



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JANVIER 2021 A 18 H

L'an deux mil vingt et un, le 25 janvier à 18 H, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr Luc-Henri JOLLY, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, remplaçant Mme Dominique CHAPPUIT, Maire, absente et excusée

Présents : Stéphanie TOLET, Romain LOPEZ, Michel MARECHAL, Nicole DEMIT, Benoit KANY, Lionel FEVRIER, Raphaël MAISSA, Caroline PARISSET, Lucie HENRY

Pouvoirs : Dominique CHAPPUIT à Luc-Henri JOLLY  
Chantal GARNY à Marylène VERGNAUD  
Valérie RAMANANJANAHARY à Michel MARECHAL

Absent : Alain BORNIER

Secrétaire de séance : Marylène VERGNAUD

### **DELIBERATION N° 1 – MOTION DE DEFENSE DES URGENCES ET DES SECOURS, REFUSANT LA SUPPRESSION DU « CENTRE 15 » DU SAMU DE L'YONNE ET PLAIDANT POUR LA CREATION D'UN CENTRE DEPARTEMENTAL UNIQUE DE RECEPTION ET DE REGULATION DES APPELS D'URGENCE ET DE SECOURS**

Depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « *corriger le plan régional de santé* » pour « *maintenir le CRRA 15 d'Auxerre* » et, « *pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire* », à « *travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre.* »

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais, il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre sont inopérants, tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'ARS consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement inepte.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassé durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'« *une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre* », c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).

Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- SOUTENIR le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;
- REFUSER la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;
- DEMANDER au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;

- SOUTENIR la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;

14 Pour

## **DELIBERATION N° 2 – TRANSFERT DE COMPETENCE « CREATION ET GESTION DE CREMATORIUM » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAI (CAGS)**

Lors de sa séance en date du 26 novembre 2020, le Conseil communautaire de l'Agglomération du Grand Sénonais a souhaité engager la procédure de transfert de compétence « création et gestion de crématorium ».

En effet, notre territoire sénonais doit actuellement faire face à un réel besoin en termes d'offre de service funéraire.

L'agglomération sénonaise ne disposant pas de crématorium, les familles des défunts du territoire sont aujourd'hui contraintes de se déplacer à Joigny, site le plus proche situé à 35 km de la zone urbaine, ou dans un rayon de plus de 60 km (Amilly-Montargis et Auxerre), de plus de 70 km (Troyes, Saint Fargeau-Ponthierry) ou de plus de 80 km (Lavau).

Face au manque d'équipements et à l'accroissement des demandes de crémation, la Communauté d'Agglomération doit aujourd'hui faciliter l'accès à ce service, en envisageant la création d'un crématorium sur le territoire.

Pour atteindre cet objectif, l'Agglomération vient de lancer une consultation pour étudier la faisabilité de ce projet.

Néanmoins, pour mener à bien ce projet, l'Agglomération doit se doter juridiquement des compétences nécessaires.

En effet, l'article L.2223-40 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que "Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée".

Aussi, un transfert de compétence au profit de notre Agglomération est nécessaire, à savoir le transfert de la compétence « création et gestion de crématorium ».

Dès lors, le transfert de compétence sera opéré sur le fondement de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, lequel prévoit que : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

La délibération portant sur le transfert de compétence « création et gestion de crématorium » ayant été approuvée par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais lors de la séance de son assemblée délibérante le 26 novembre 2020, il revient donc au Conseil municipal de Sens de se prononcer sur ce transfert.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-40 et L.5211-17 ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais n°DEL201126030005 en date du 26 novembre 2020 portant approbation du transfert de la compétence « création et gestion de crématorium » ;

**Considérant** qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétence au profit de l'Agglomération du Grand Sénonais dans un délai de trois mois à compter de l'adoption dudit transfert par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de la notification de la présente délibération par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, à défaut son avis sera réputé favorable ;

Le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la compétence « création et gestion de crématorium » au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

14 Pour

### **DELIBERATION N° 3 – PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES PAR LES AGENTS DE LA COMMUNE DE ROSOY**

Les employés à temps complet, à temps partiel et à temps non complet, sont susceptibles à faire des heures supplémentaires ou des heures complémentaires en raison des nécessités de service et à la demande d'un supérieur ou d'un élu.

Le Conseil Municipal décide que :

- Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de services et à la demande d'un supérieur ou d'un élu, les agents titulaires ou non titulaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, dans les services suivants :
  - Administratif,
  - Animation/Enfance,
  - Technique.
- Peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande d'un supérieur ou d'un élu, les agents contractuels à temps complets ou à temps non-complet, dans les services suivants :
  - Administratif,
  - Animation/Enfance,
  - Technique.
- Le nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires réalisées par chaque agent à temps complet, à temps non-complet ou à temps partiel ne pourra excéder 25 heures par mois.
- La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

14 Pour

#### **DELIBERATION N° 4 – FACTURATION DES INTERVENTIONS DES AGENTS MUNICIPAUX SUR DES TERRAINS PRIVES**

Les agents municipaux de la Commune de Rosoy doivent intervenir pour des raisons de sécurité sur des terrains privés sur la Commune. Après avoir contacté les propriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune interviendra dans un délai maximum d'un mois ou plus tôt en cas d'urgence.

Madame le Maire empêchée vous propose de facturer aux propriétaires concernés l'intervention des employés municipaux.

Un titre sera émis qui comprendra le nombre d'heures effectuées (200 € par heure et pour toute heure commencée) ainsi que le coût de location de matériel (sur présentation de devis ou facture).

14 Pour

#### **DELIBERATION N° 5 – TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL**

Il convient de fixer les tarifs des insertions publicitaires dans le nouveau magazine municipal. Les prix sont les suivants :

- 1/8 de page : 30 € (trente euros)
- ¼ de page : 50 € (cinquante euros)
- ½ page : 100 € (cent euros)
- 1 page : 200 € (deux cents euros)

14 Pour

#### **DELIBERATION N° 6 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION ANNUELLE A LA PRESTATION « RETRAITE A FACON » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'YONNE – ANNEE 2021**

Que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relative au droit à l'information de nos agents.

Que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser

Que les actes suivants peuvent être confiés au cdg 89 :

- Affiliation
- Dossier de rétablissement
- Demande d'avis préalable
- Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion
- Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable
- Dossier de liquidation pension invalidité
- Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)
- Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)

Qu'il est proposé une adhésion annuelle avec participation forfaitaire pour la réalisation des actes susmentionnés et pour l'ensemble de nos agents affiliés à la CNRACL

Que le montant de cette participation annuelle a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

Effectifs des agents affiliés à la CNRACL au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Montant de la participation annuelle
De 1 à 4 agents	70 €
De 5 à 9 agents	110 €
De 10 à 19 agents	215 €
De 20 à 49 agents	420 €
De 50 à 99 agents	820 €
A partir de 100 agents	970 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 moyennant une participation financière forfaitaire annuelle de 110 € et autorise Madame Le Maire à signer la convention et les actes en résultant.

14 Pour

**DELIBERATION N° 7 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – DROIT DE PASSAGE – DROIT DE TREFONDS – CHEMIN RURAL N° 3 DIT DE LA PLAINE DE NANGE – PARC SOLAIRE**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose à l'Assemblée que la Société BORALEX SAS envisage le développement et la construction d'un parc solaire sur les communes de ROSOY et d'ETIGNY.

Une convention d'occupation du domaine privé de la Commune (droit de passage et droit de tréfonds) devra être signée qui sera d'une durée de 22 ans à compter de la date de mise en service du Parc et pourra éventuellement être renouvelé pour une durée de 8 ans.

Le chemin rural concerné est situé au n° 3 dit de la Plaine de Nange sur une longueur d'environ 494 m, qui est mitoyen avec la Commune d'ETIGNY. En contrepartie de cette autorisation, une redevance annuelle d'un montant de 247 € sera versée à la Commune de ROSOY.

Suite à la demande de la Société BORALEX SAS, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur l'octroi de l'autorisation de signature du maire, au nom et pour le compte de la Commune, de l'ensemble des actes et conventions relatif au projet solaire sur la Commune de ROSOY et d'ETIGNY, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande faite par la Société BORALEX et autorise la signature de tous les actes et conventions à intervenir.

14 Pour

## **DELIBERATION N° 8 – AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les Restes à Réaliser.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement 2020 hors remboursement de la dette s'élevait à 197 800€. En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2021 ne peut excéder 49 450 €.

Un montant total de 49 450 € de crédits provisoires est soumis à l'approbation du conseil municipal ainsi réparti par chapitres ou opérations budgétaires :

Chapitre 20 : 1 500 €

Chapitre 21 : 37 950 €

Chapitre 23 : 10 000 €

Le Conseil Municipal autorise l'ouverture de crédits provisoires en Investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2021 d'une somme de 49 450 € aux chapitres 20, 21 et 23.

14 Pour

## **DELIBERATION N° 9 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'YONNE – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 62 et 97,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT le besoin de la commune de pourvoir au remplacement du poste d'animatrice périscolaire et accueil de loisirs,

Monsieur le premier adjoint informe l'assemblée de la mise à disposition d'un agent fonctionnaire momentanément privé d'emploi et pris en charge par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne pour pourvoir au remplacement du poste d'animatrice périscolaire et accueil de loisirs.

La mise à disposition débiterait à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 jusqu'au 31 juillet 2021, pour 6 mois renouvelables, pour y exercer, à temps complet, les fonctions d'animatrice périscolaire et accueil de loisirs.

Pour formaliser cette mise à disposition, une convention de mise à disposition doit être conclue entre la Commune de Rosoy et le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne dont le projet sera annexé à la présente délibération.

Le Centre de Gestion de l'Yonne reste l'employeur gestionnaire de l'agent mis à disposition.

Madame le Maire fixe les conditions de travail du fonctionnaire mis à sa disposition.

Madame le Maire rembourse au CDG 89 le montant de la rémunération, des cotisations et contributions y afférentes à l'exception de la reconnaissance d'une maladie professionnelle ou d'un accident de service.

Le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire de recourir au principe de la mise à disposition d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi et pris en charge par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne selon les modalités décrites ci-dessus ;

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération et tout acte relatif à cette mise à disposition.

10 Pour – 1 Abstention – 3 Contre

### **DELIBERATION N° 10 – INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION « STAGIAIRE »**

La Ville de Rosoy accueille régulièrement, dans ses services, des stagiaires dans le cadre de leur cursus scolaire.

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail,

Je vous propose de verser aux stagiaires une gratification pour les stages d'un mois minimum, à savoir :

<b>Libellé</b>	<b>Tarifs</b>	
	<b>Soit à la semaine</b>	<b>Soit au mois</b>
Lycéens et étudiants de 1 <sup>ère</sup> année de 1 <sup>er</sup> cycle	25.00 €	100.00 €
Etudiants en 2 <sup>ème</sup> année universitaire, BAC PRO, DUT, BTS	50.00 €	200.00 €
Etudiants de 2 <sup>ème</sup> cycle universitaire	75.00 €	300.00 €
Etudiants de 3 <sup>ème</sup> cycle universitaire	100.00 €	400.00 €

Le Conseil Municipal décide d'instituer cette gratification qui fera l'objet d'un mandat de période après la période de stage.

14 Pour



## AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur MAISSA/Madame PARISET** : En ce qui concerne le futur magazine municipal, Monsieur MAISSA demande si un encart est réservé à l'opposition. Le texte de l'opposition a bien été pris en compte et figurera dans ce magazine qui sera distribué courant février 2021 dans les boîtes aux lettres des administrés. Mme PARISET demande qu'elle soit prévenue pour la distribution. Dans l'affirmatif, les membres du conseil municipal et des bénévoles seront sollicités pour effectuer la distribution par mail. Ce magazine sous format dématérialisé sera également mis sur le site de la commune, facebook, panneau-pocket...

**Madame PARISET** : Elle demande si le coworking est fini d'être équipé. Monsieur LOPEZ confirme que le Coworking est prêt. Il faut simplement mettre internet et Monsieur JOLLY va s'en occuper et contacter Orange. La clé électronique a été installée. A ce jour, à cause de la pandémie du Covid19, cet espace « affaires » ne peut être ouvert. La commune sera équipée de la fibre courant 1<sup>er</sup> semestre 2021.

**Madame PARISET** : En ce qui concerne le bar « Le Marvageur », Madame PARISET demande si la location est payée par le gérant. Il lui est répondu que le début du paiement est prévu le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que les charges (eau et électricité) sont maintenant réglées par le gérant. Madame PARISET demande s'il n'est pas envisagé de reculer le début du paiement de la location car en cette période de pandémie le bar est fermé. Le Marvageur ne travaille pas beaucoup à l'exception de la vente à emporter le vendredi soir et le samedi soir. A ce jour, cette question n'a pas été discutée car nous sommes en attente des aides de l'Etat et du point sur la situation de la pandémie. Avant le confinement, le bar travaillait très bien et avait de la fréquentation et c'est pour cette raison qu'un chef de cuisine avait été recruté pour aider le locataire.

**Monsieur MAISSA** : Il est étonné que la commune fasse appel au centre de gestion pour la mise à disposition d'un animateur titulaire alors que le contrat d'un animateur se terminait au 31 décembre 2020. Il souhaite, ainsi que les deux autres membres de l'opposition (Mmes PARISET et HENRY), avoir des explications. Monsieur MAISSA a indiqué que le papa de l'animateur sortant devait, selon son expression, *faire un scandale* en Mairie et voir Mme le Maire pour obtenir des explications sur la non-reconduction du contrat de son fils. Les seules informations dont disposait la mairie avant la fin de son contrat étaient que, compte tenu du fait que la commune ne propose pas de CDI, l'animateur souhaitait partir, ayant trouvé des possibilités de contrat plus intéressantes ailleurs. L'animateur n'a pas passé les concours nécessaires à une éventuelle titularisation. Le recours au centre de gestion était donc parfaitement naturel.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H.

\*\*\*\*\*

Fait à Rosoy, le 26 janvier 2021

Marylène VERGNAUD  
Secrétaire de séance



Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Luc-Henri JOLLY